CESE Wallonie

Conseil économique, social et environnemental de Wallonie

AVIS n°1697

Avis sur le projet d'accord de coopération concernant la coordination de la lutte contre le travail illégal, la fraude sociale et le dumping social

Avis adopté le 9 novembre 2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 11
F 04 232 98 10
info@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

2026/A.1697

1. INTRODUCTION

Le 8 octobre 2026, le Gouvernement wallon a approuvé le projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et la Communauté germanophone concernant la coordination de la lutte contre le travail illégal, la fraude sociale et le dumping social et adopté en première lecture l'avant-projet de décret portant assentiment audit accord.

Le 16 octobre 2026, le Ministre P.-Y. JEHOLET a sollicité l'avis du CESE Wallonie sur le projet d'accord. Les avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données sont également sollicités par le Ministre fédéral de la Lutte contre la fraude sociale.

2. EXPOSÉ DU DOSSIER

Le projet d'accord abroge et remplace l'accord de coopération du 1er juin 2011 entre l'État fédéral, les Régions et la Communauté germanophone concernant la coordination de la lutte contre le travail illégal, la fraude sociale et le dumping social. Il vise à renforcer la collaboration entre les différentes parties, en particulier concernant la coordination des inspections, les échanges d'informations dans le respect du RGPD, l'assistance et le soutien mutuels, ainsi que la formation commune. Il est conclu pour une durée indéterminée.

3. AVIS

Le CESE Wallonie accueille favorablement l'actualisation de l'accord de coopération du 1er juin 2011, visant à renforcer la collaboration entre les services d'inspection fédéraux et régionaux dans la lutte contre le travail illégal, la fraude sociale et le dumping social. Il souligne l'importance d'une coopération efficace entre les différents services compétents afin de garantir une concurrence loyale entre les entreprises, de protéger les droits des travailleurs et de préserver le financement de la sécurité sociale.

Le Conseil insiste sur la nécessité de veiller à une coordination opérationnelle effective entre les services d'inspection. Celle-ci doit permettre de renforcer l'efficacité des contrôles et de mieux articuler les interventions des différents acteurs. Il recommande à cet égard de privilégier une approche concertée, fondée notamment sur une analyse partagée des risques et une identification des secteurs et des formes de fraude à cibler en priorité.

Le CESE souligne également l'importance de développer, parallèlement aux activités de contrôle, des actions communes de prévention et d'information à destination des employeurs et des travailleurs, afin de promouvoir une meilleure connaissance de la réglementation sociale et d'en favoriser le respect.

Par ailleurs, le Conseil attire l'attention sur la question de l'adéquation des moyens budgétaires, humains et matériels aux missions confiées aux services d'inspection. Il relève à cet égard que l'Inspection des finances demande des précisions quant à l'absence de coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre de l'accord. Le CESE invite dès lors le Gouvernement à veiller à ce que les services concernés disposent des moyens nécessaires pour assurer une coopération effective.

Enfin, le Conseil accueille favorablement l'évaluation bisannuelle de la mise en œuvre de l'accord, prévue à l'article 13. Il recommande que cette évaluation repose sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier les résultats concrets de la coopération entre les différents services, notamment en matière de contrôles conjoints, d'échanges d'informations, de prévention et de formation. Cette évaluation devrait également permettre d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et les améliorations à apporter au dispositif.